

## Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUI

### 1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ?

(élaboration ou révision, déclaration de projet ...)

Modification du PLU

### 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Communauté de communes Roumois Seine
Adresse postale	LES COMMUNS DU LOGIS Place Jacques Rafin 27520 Grand-Bourgtheroulde
Personne à contacter (Nom, fonction)	Mme Leila Alaoui – service Urbanisme
Courriel	l.alaoui@roumoiseine.fr
Téléphone	02 35 77 84 41

### 3. Caractéristiques de la procédure

<b>Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom de la commune concernée	SAINT OUEN DU TILLEUL
Nombre actuel d'habitants (permanents et saisonniers le cas échéant)	1605 habitants en 2015 – population totale
Superficie du territoire communal	3,99 km <sup>2</sup>

<b>Le document d'urbanisme en vigueur actuellement</b>	
Date d'approbation	PLU approuvé le 24 11 2016,
A-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	NON
Si oui, date de l'avis de l'Autorité environnementale	

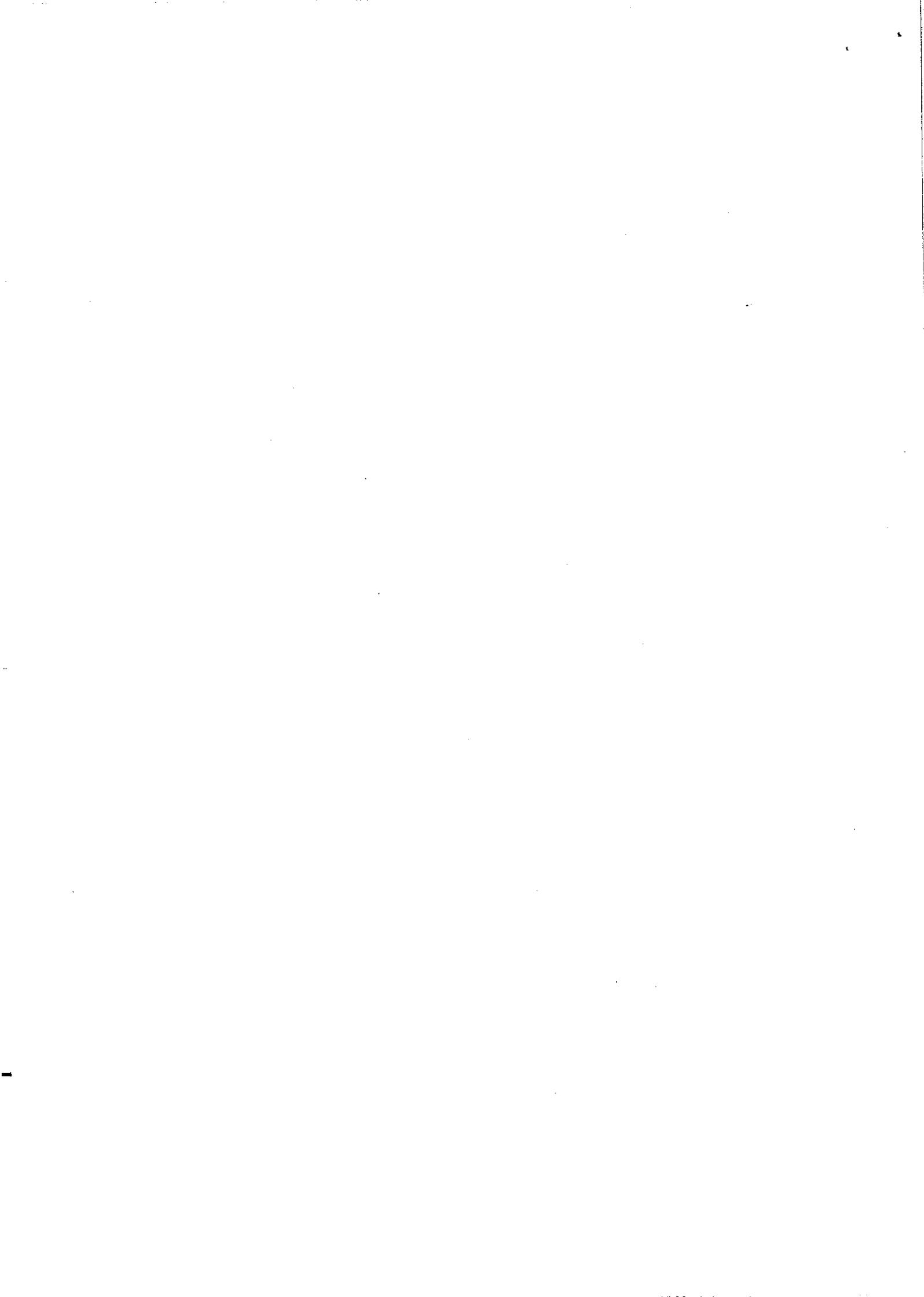
Pour quelle raison la procédure actuelle est-elle engagée ? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...), Annexe : s'il y a eu, joindre la délibération engageant la procédure.

#### **Modification du PLU de Saint Ouen du Tilleul en vue de :**

- 1 MISE A JOUR DES TRAMES PAYSAGERES SUR LE PLAN DE ZONAGE** (ajout de trames liées aux arbres à protéger, bâti)
- 2 MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**
- 3 REALISATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION** pour la préservation des qualités paysagères de la continuité écologique du centre bourg (en lien avec le point 1)
- 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 (IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES) POUR LA ZONE UAa en vue d'une gestion économe de l'espace**

État d'avancement de la procédure en cours (notamment date du débat sur le PADD)	Délibération de prescription : Janvier 2021
--	---

Pour une déclaration de projet	
Le projet concerné est-il soumis à étude d'impact, systématique ou « au cas par cas » ?	NON



**Quelles sont les grandes orientations du PLU** (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

**Orientation du PADD :**

**Infléchir de 50% environ la dynamique de consommation d'espace liée à la croissance résidentielle enregistrée depuis la dernière**

- **Préserver le milieu naturel et ses ressources**
- **Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants**
  
- **Cibler et maîtriser les besoins de développement urbain**
- **Favoriser la mixité et la diversité des fonctions de la commune**

**Les perspectives de développement**

Nombre de nouveaux habitants attendus (précisez l'échéance)	poursuivre un rythme de construction compris entre 7 à 8 logements par an, ce qui corrobore les perspectives du SCoT du Roumois : 75 logements pour la décennie soit une perspective de développement démographique de l'ordre de 180 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 avec un nombre moyen de personnes par ménage de 2,4
Nombre de nouveaux logements nécessaires	81 logements à créer
Densité de logements envisagée	Le PLU approuvé prévoit de Tendre vers une moyenne de 16 logements par hectare avec un minimum de 12 logements par hectare au sein des nouvelles opérations de développement urbain ;
Nombre de nouvelles entreprises attendues	

**Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées par le projet de nouveau document?**

*Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration.*

- Agrandissement d'un emplacement réservé afin de permettre la réalisation d'un parc urbain sécurisant les liens doux dans le centre bourg (les voies existantes étant étroites et peu sécurisées) et permettant de conserver les grandes caractéristiques paysagères du site (par une acquisition de la parcelle par la commune).
- Protection du patrimoine paysager et bâti dans la continuité écologique du centre bourg (inscription de trames paysagères sur le plan de zonage du PLU)
- Réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation traduisant les principes précédents
- Modification de l'article 6 du PLU pour la zone UAa permettant de réduire la distance d'implantation des constructions vis-à-vis de la limite d'emprise publique

**Récapitulatif de l'évolution des surfaces (ha) des principales zones**

**La Modification du PLU ne fait pas évoluer la superficie des différentes zones du PLU**



La répartition de la surface des zones est la suivante :

- **Les zones urbaines :**

⇒ La zone UA et le secteur UAa :

- Le secteur UAa du bourg traditionnel : 7,8 ha
- La zone UA du bourg: 57,2 ha

Soit au total : 65 hectares de zone UA

⇒ La zone UB :

- La zone UB des Ecameaux: 12,8 ha
- La zone UB des Fourneaux: 9,5 ha
- La zone UB du Fond du Val : 2,1 ha

Soit au total : 24,4 hectares de zone UB

⇒ La zone UE : 6,7 hectares

⇒ La zone UZ : 2,9 hectares

- **Les zones à urbaniser :**

⇒ La zone 1AU : 3 hectares

- **Les zones agricoles :**

⇒ La zone A : 178,1 hectares

⇒ Le secteur Ar : 12,2 hectares

⇒ Le secteur Ap : 22,3 hectares

- Soit au total : 212,6 hectares de zone A

- **Les zones naturelles et forestières : 86,8 hectares**

Les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ont-elles été préalablement examinées ? Si oui, précisez (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, niches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, ...).

Non concerné

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, ...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAE, zonage d'assainissement, ...) ? Si oui, préciser :

La procédure de modification du PLU sera soumise à enquête publique



Le territoire est-il concerné par : (si oui, précisez lequel et la date de l'avis de l'Ae sur le rapport environnemental de ces documents, le cas échéant)		
La « Loi littoral »	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
	Nom du document	Date d'approbation
Un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ?	SDAGE du bassin Seine Normandie	5/11/2015
Un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ?	non	
Un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ? Un Schéma de secteur ?	La commune est concernée par le périmètre du SCOT du Roumois (approuvé le 3 mars 2014 par le Syndicat d'Aménagement du Roumois).	3/03/2014
Un PDU (Plan de déplacement urbain) ? Un PLH (Programme local de l'habitat) ?	non	
Une charte de PNR (Parc naturel régional) ?	Pour info, la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande 2013-2025 ne concerne pas la commune de Saint Ouen du Tilleul	Janvier 2014
Un PPR (Plan de prévention des risques) ?	non	
Autres (Précisez) ?	DTA de l'Estuaire de la Seine	10/06/2006

**La commune prévoit-elle d'autres mesures favorisant la préservation de l'environnement (Par exemple des « espaces boisés classés ») ?**

Le PLU comprend ; sur son zonage des espaces boisés classés, des haies à préserver, des talus, des mares à préserver

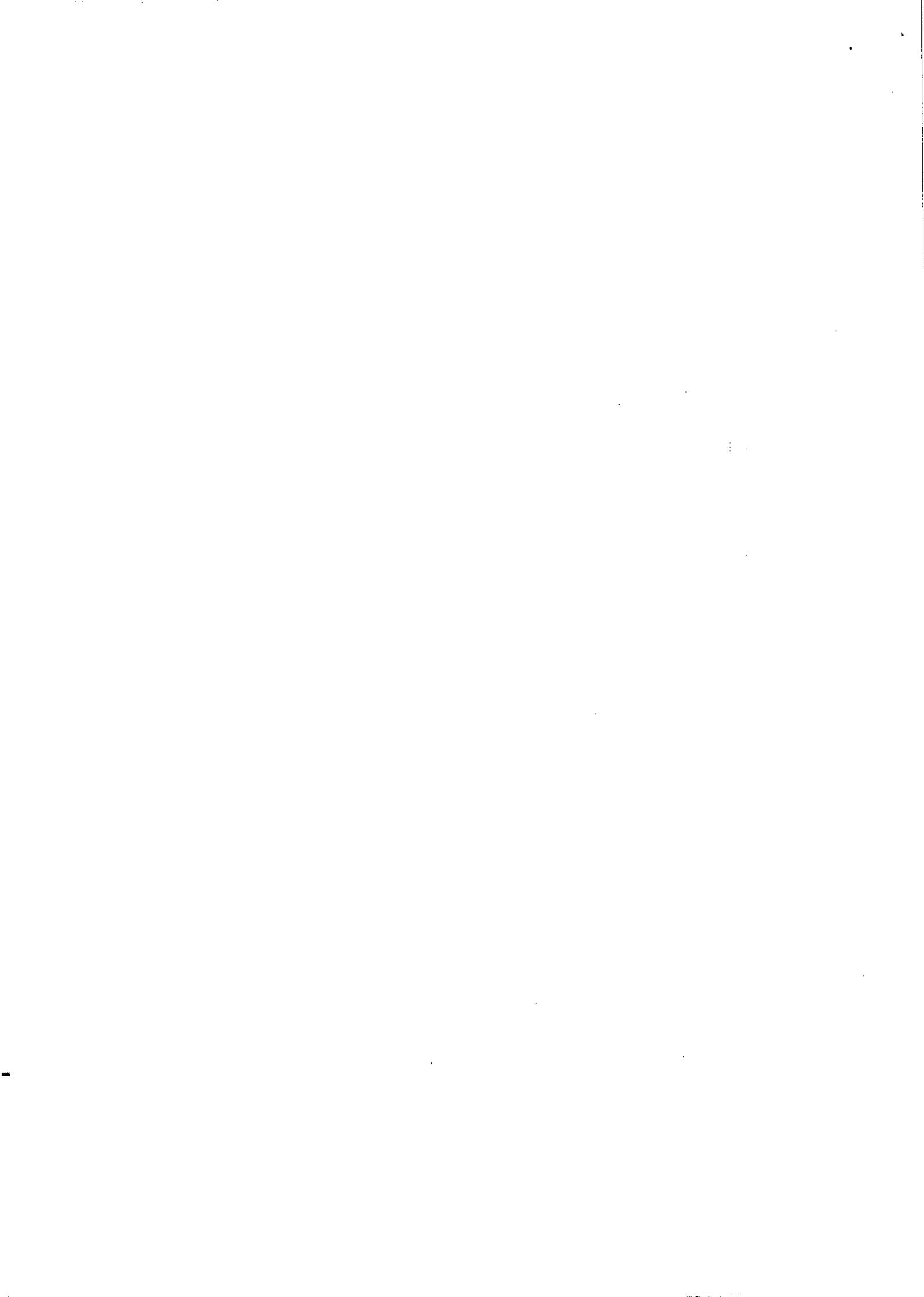
- La modification du PLU prévoit de compléter ces prescriptions (arbres à protéger).
- Par ailleurs une orientation d'aménagement et de programmation précise les dispositifs de protection de la continuité verte à mettre en oeuvre

L'agrandissement de l'emplacement réservé dédié à un parc communal répond à un objectif de protection d'un espace paysager remarquable, support de biodiversité en assurant la pérennisation des arbres remarquables.

Dispositifs favorables à la sécurité des déplacements / aux limitations de gaz à effets de serre et à la réduction des consommations de ressources

**- La création de nouveaux liens doux figurant sur les orientations d'aménagement et de programmation :**

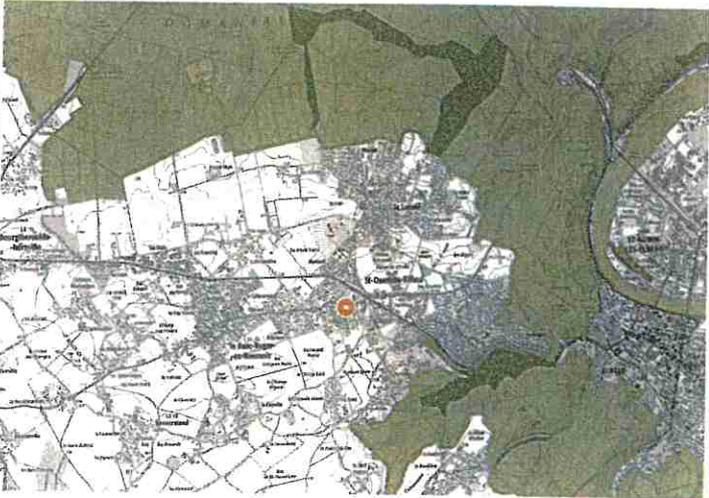
- > sur une parcelle dédiée à un futur parc. Les piétons ne circuleront plus sur des voies peu larges, non pourvues de trottoirs mais à l'intérieur du parc. les déplacements vélos pourront avoir lieu sur cette parcelle
- > des aménagements routiers seront également envisagés afin de sécuriser les déplacements piétons et vélos le long de la rue de l'Eglise et entre les deux écoles communales.



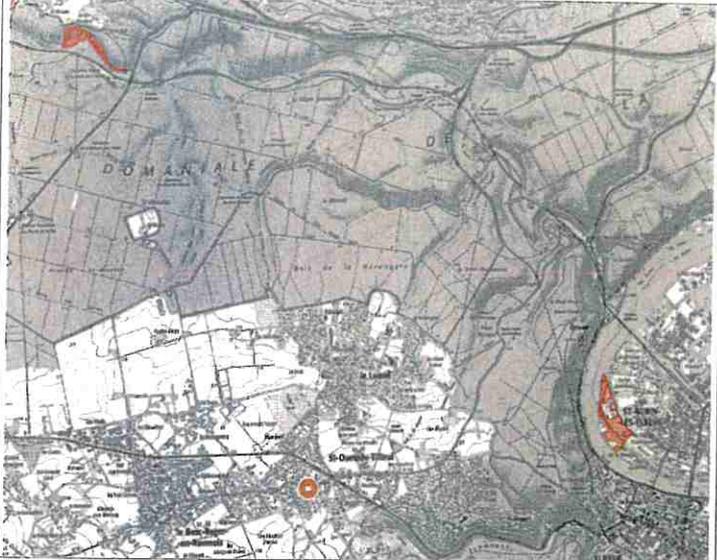
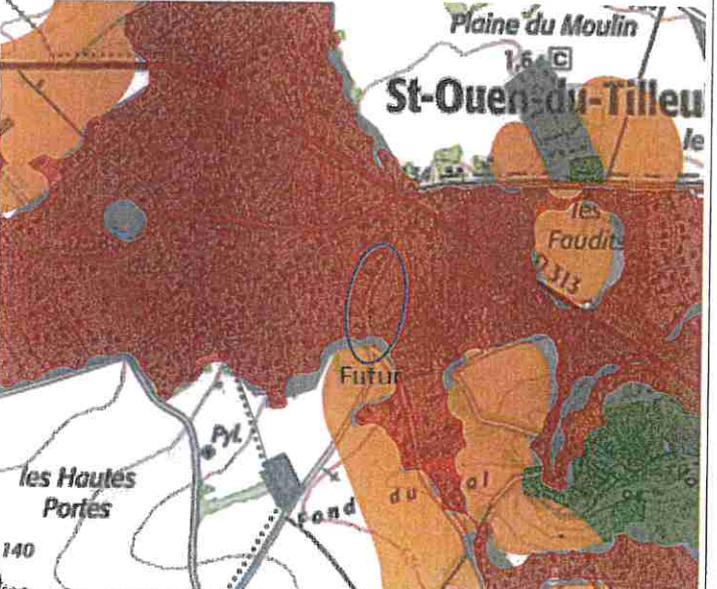
#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité par un(e) ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?  + Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche
Site Natura 2000 ?		X	<p>NATURA 2000 : Commune non concernée par un site Natura 2000</p> <p>La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000.</p> <p>Le Secteur lié à la création du parc est localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A environ 4 km au sud ouest du site Natura 2000 FR2300125 – Boucles de Seine Amont coteaux d'Orival et des et Berges de la Seine (FR2302006)</li> <li>- -à environ 5.5 km au Sud Est du site Natura 2000 FR2300123: Boucles de la Seine Ava</li> <li>- plusieurs entités de ces zones Natura 2000 sont localisées le long de la seine.</li> </ul> 
Réserve naturelle (régionale ou nationale)		X	<p>Commune non concernée par une réserve (et non couverte par le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande)</p> <p>Les projets de modification du PLU se situe à plus de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 km de la Réserve Naturelle Régionale de la Cote de la Fontaine (Cette réserve est localisée au Nord de la vallée de la Seine sur la commune d'Henouville</li> <li>• 35 km des réserves Naturelles Nationales du Marais Vernier et de l'Estuaire de la Seine</li> </ul>

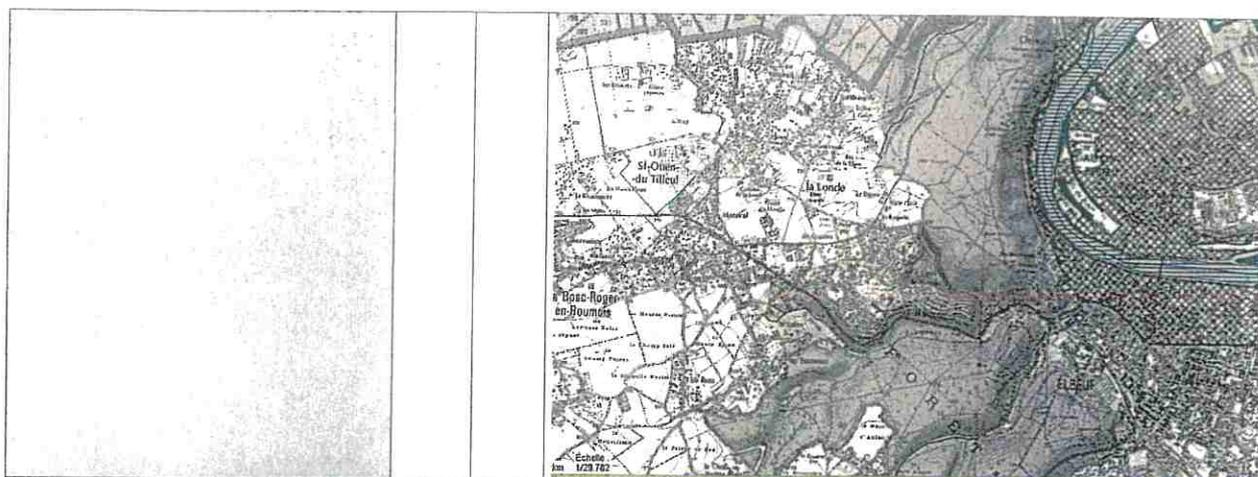


		
<p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?</p>		<p>La situation écologique sera potentiellement améliorée puisque la continuité écologique du centre bourg disposera de nouveaux outils réglementaires pour sa protection</p> <p>A l'heure actuelle, cette continuité n'est pas protégée par une ZNIEFF mais plusieurs protections concernent les bois et espaces naturels entourant la commune</p> <p>Znieff de type 2 : la forêt d'Elbeuf à 750m au sud est de la continuité verte (carrefour rue Banette / rue Briand)</p> <p>Znieff de type 1 : le vallon des Ecameaux à 1,4 km au sud Est</p> <p>Znieff de type 1 LE CHEMIN DU SANGIER, LA VENTE DES BORNES, LA MARE LECOMTE et ZNIEFF de type 2 la forêt de la Londe Rouvray à 2,2 km au nord de la continuité verte</p> 
<p>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p>	<p>X</p>	<p>Commune non concernée par un arrêté préfectoral de Biotope (site le plus proche : l'île du Noyer à 3.4 km à Saint Aubin Les Elbeuf)</p> <p>Cavités des Roques A La Londe (A environ 5,8 km)</p>



		
<p>Continuité écologique ou réservoir de biodiversité repérée par un document de rang supérieur ?</p>		<p>Sur le SRCE de Haute-Normandie, Le projet du parc se situe dans le périmètre bâti (en rouge) qui est fragmentant pour la biodiversité. Au sud de ce projet de parc, en orange figure un corridor écologique et en vert la Forêt de La Londe qui constitue un réservoir de biodiversité.</p> 
<p>Des territoires humides identifiés ou fortement prédisposés?</p>	<p>X</p>	<p>Pas de zones humides (répertoriées par la DREAL) dans un périmètre de plus de 4 km autour du projet. Les zones humides les plus proches sont celles liées à la vallée de la Seine localisées à 4 km à l'Est de la continuité verte</p>





Des espèces protégées ont-elles été repérées sur le territoire ?	X		
Autres, précisez (ex : espaces boisés classés, réserve de chasse et de la faune sauvage, espace naturel sensible...)			Le PLU fait apparaître un certain nombre de prescriptions paysagères : haies et mares à préserver. Le projet vise à compléter ces prescriptions.

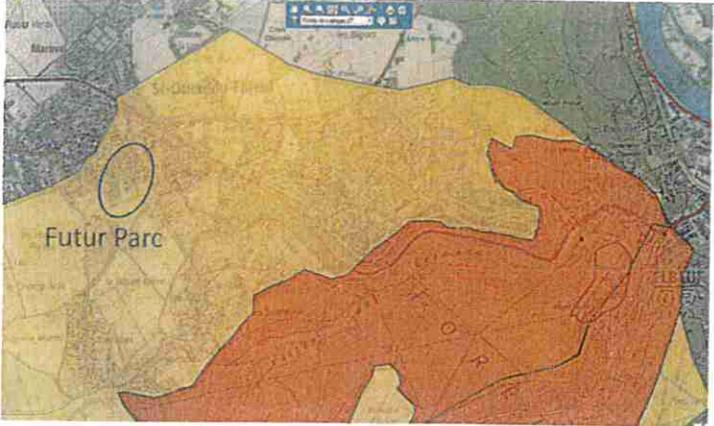
**Paysages, patrimoine naturel et bâti**

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? + Distance / zone à urbaniser ou à l'emplacement réservé le plus proche
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?		X	Le PLU préserve la coupure verte avec Bosc Roger en Roumois et la présente modification du PLU vise à préserver les vues et le contexte environnemental de la continuité écologique en direction de la forêt d'Elbeuf au Sud Est

**Ressource en eau**

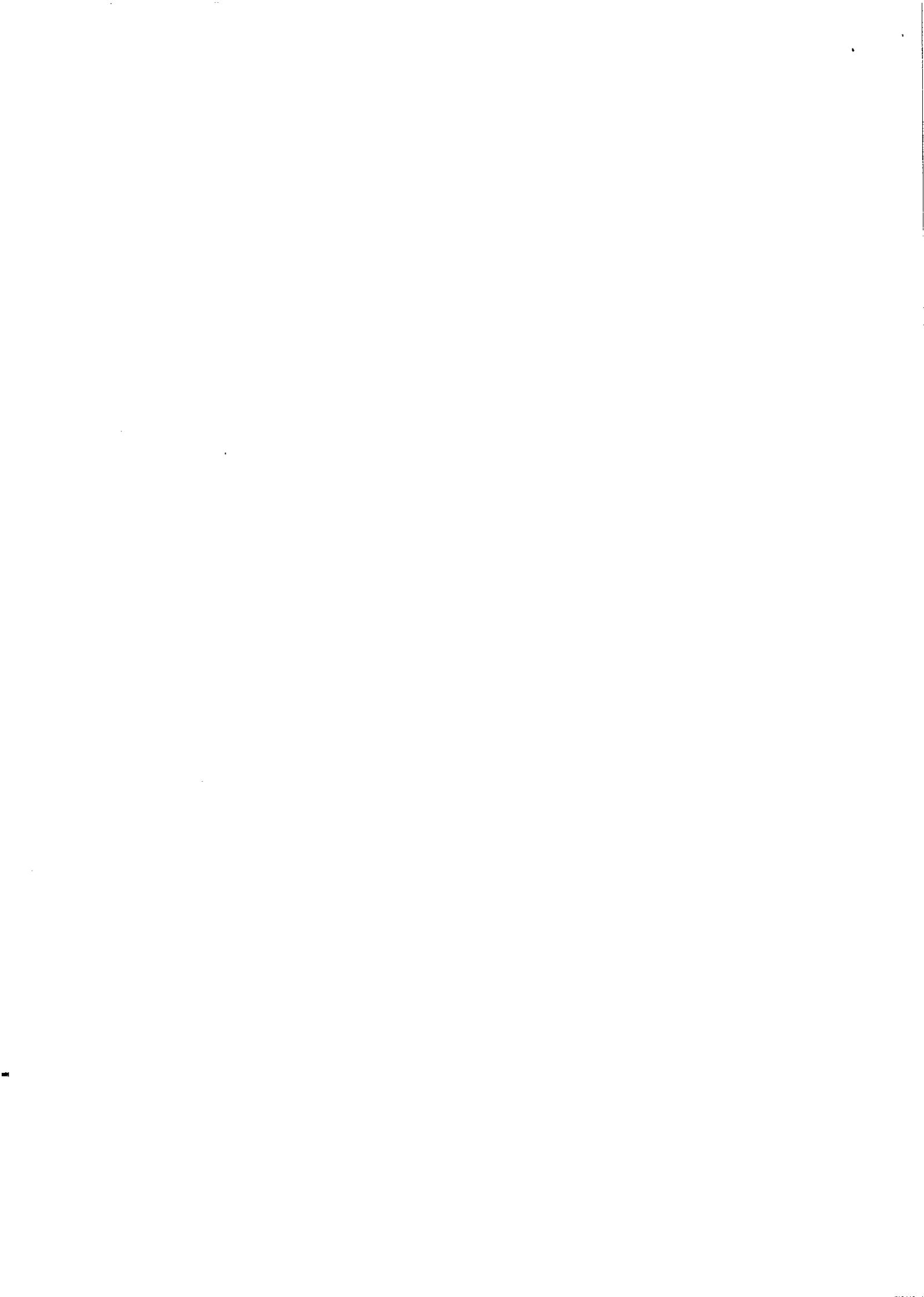
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	<u>bassin versant de la Bonde et de la Lévière</u>		
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p>Captage des Ecomeaux localisé à 2,6 km du futur parc communal</p> <p>Périmètre de protection rapproché sur 3 parcelles à l'extrémité Sud Est de la commune (à proximité d'une bétairie) Classement en zone Np. Le projet de modification ne concerne pas ce site</p> <p>Périmètre de protection éloigné sur la moitié Sud du Territoire (concerne également le secteur lié à la continuité verte et le futur parc)</p>



			
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	
<b>Usages</b>	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		Le projet ne vise pas en la création de nouveaux logements
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
<b>Assainissement</b>			
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?			Le projet ne génère pas de besoins supplémentaires en assainissement
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?			Station d'épuration sur la commune d'Elbeuf dispose d'une capacité suffisante

Agriculture	
Quelle est la SAU (Surface agricole utile) de la commune ?	la SAU de la commune était de 193ha en 2012
Combien d'exploitations agricoles ont leur siège sur la commune ? Parmi elles, combien sont des installations classées (ICPE) ?	5 exploitations agricoles en 2012. Le nombre d'ICPE n'est pas connu
Combien d'exploitations seront impactées par la consommation d'espaces agricoles du projet d'urbanisation ?	Le projet ne concerne pas de consommation foncière en zone agricole.
Quelle est la surface agricole vouée à l'urbanisation et incluse aujourd'hui dans un plan d'épandage ?	Info non disponible

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  + Distance / zone à urbaniser la plus proche
Sites et sols pollués ou		X	



potentiellement pollués (base de données BASOL) ?			
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		3 sites BASIAS sur la commune – Le projet ne concerne pas ces sites localisés le long de la RD313 (station service et entreprise de transport)
			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Il n'existe aucun gisement, ni aucune exploitation de matières premières sur le territoire
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?			Non communiqué

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, risques sismiques, coulées de boues...), industriels ou technologiques, connus ?		X	<u>Risques ou aléas naturels</u> La commune, du fait de sa position sur le plateau crayeux du Roumois est ponctuellement concernée par des risques existants, ceux liés à la présence de cavités souterraines. Le périmètre de risques, défini par les services de l'Etat, autour des présomptions de manières avérées, est un cercle d'un rayon de 75 mètres. La modification n'est pas concernée par ce risque à la lecture du PLU



		 <p>Indices avérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Carrrière souterraine</li> <li>◆ Indice d'origine indéterminée</li> <li>● Indice d'origine litstratique</li> <li>○ Exploitation à ciel ouvert</li> <li>✚ Indice non lié à une carrière souterraine</li> </ul> <p>Extrait de l'atlas des cavités souterraines de l'Eure – Commune de Saint Ouen du Tilleul</p> <p>Les risques naturels sont pris en compte dans le PLU (axes de ruissellement matérialisés) &gt; il n'existe pas de risque sur le secteur de projet</p> <p><b>Risques industriels :</b> Info non disponible dans le Rapport de présentation du PLU pour le transport de marchandises dangereux.</p>
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives)		Le projet ne génère pas de nuisances supplémentaires
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x	Sur la commune, les voies suivantes sont concernées par la loi Bruit imposant une isolation acoustique des constructions dans la bande de nuisance. D313 classée en catégorie 2 (couloir de nuisances sonores de 100 mètres). Ce type de nuisance n'impacte que l'extrémité nord de la continuité écologique et du projet de parc mais il n'est pas prévu de nouvelles constructions sur cette partie.

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?			<p>Le SRCAE définit un scénario avec des objectifs constituant la contribution régionale à l'atteinte des objectifs européens du paquet climat dits « 3 x 20 » avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction de 20 % des consommations énergétiques d'ici 2020,</li> <li>- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020,</li> <li>- la part des énergies renouvelables portée à 23% de la consommation d'énergie d'ici à 2020,</li> </ul> <p>et à l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet ne visant pas à la création de nouveaux logements dans les hameaux, les déplacements automobiles ne seront pas augmentés. Par ailleurs, le projet vise à favoriser et sécuriser les déplacements doux afin d'offrir une alternative sécuritaire aux déplacements automobiles.</p>
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?			Parc éolien non prévu sur la commune Parc photovoltaïque non prévu



**Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes**

Enjeux	Justifications rapides ou compléments
Paysage	Le projet vise à préserver le paysage arboré et la trame bâtie traditionnelle localisée au sud du centre bourg (à l'intérieur de la continuité verte en direction de la forêt d'Elbeuf)
Déplacements	Le projet ne génère pas de création de nouvelles zones de logements ou d'activités : pas d'incidence sur les déplacements. En revanche, il vise à favoriser la sécurité routière pour les piétons et les deux roues (déplacements à l'intérieur du parc au lieu de voies étroites sans trottoirs pour la plupart). Les Orientations d'aménagement et de programmation précisent les principes d'aménagement des carrefours routiers..
Biodiversité	Le projet vise à renforcer la biodiversité par le maintien des surfaces boisées, la création et la mise en place d'un parc municipal dédié au développement de la biodiversité et à la préservation du cadre de vie.
Eau	Pas d'enjeu hydraulique relevé au niveau de la modification du PLU
Consommation de l'espace	Le projet ne prévoit pas de consommation d'espace complémentaire.

### 5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

Les effets potentiels de l'urbanisation sur l'environnement sont évoqués dans les différents chapitres ci-dessus.

Ci-dessous figurent la synthèse des effets potentiels du projet sur l'environnement.

- Le projet vise en une amélioration des conditions environnementales communales (cf paragraphes contenus dans ce projet et notice de présentation du PLU)...

Le pétitionnaire est libre d'organiser son « étude d'incidences » comme il le souhaite. Il apporte tous les éléments qui permettent d'éclairer l'Autorité environnementale pour prendre sa décision.

Pour vous aider, vous pourrez vous appuyer sur les éléments précédents. Il s'agit de vous poser la question suivante : **en quoi le projet d'urbanisation pourrait avoir un impact sur les rubriques du 4 « Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure » ?**

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants :

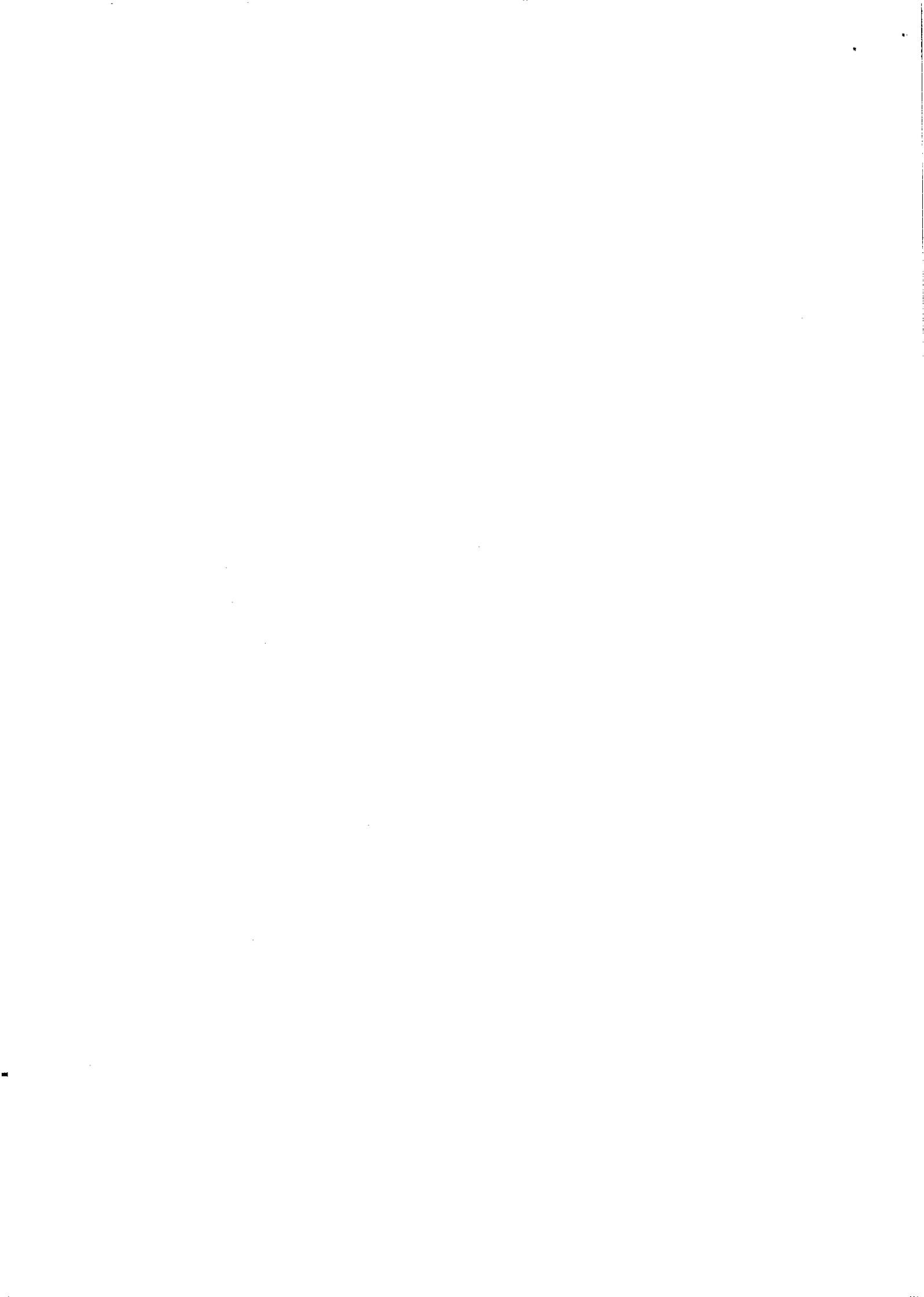
nature	caractère positif ou négatif	directs ou indirects
probabilité et degré de gravité	caractère réversible	permanents ou temporaires
étendue géographique	caractère cumulatif,	

Si une **évaluation des incidences sur un site Natura 2000** apparaît nécessaire, vous pourrez vous référer aux articles R414-19 à R414-26 du code de l'environnement. Vous pourrez également vous référer au document d'objectifs (DOCOB) du site concerné et si nécessaire prendre contact avec l'animateur du site.

### 6. Conclusion : estimez-vous que votre plan local d'urbanisme devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

La procédure de modification du PLU n'engendre pas de conséquences majeures sur l'environnement puisqu'il vise à :

- compléter les prescriptions paysagères (arbres à protéger) / patrimoine bâti
- Par ailleurs une orientation d'aménagement et de programmation précise les dispositifs de protection de



### la continuité verte à mettre en œuvre

L'agrandissement de l'emplacement réservé dédié à un parc communal répond à un objectif de protection d'un espace paysager remarquable, support de biodiversité en assurant la pérennisation des arbres remarquables.

Dispositifs favorables à la sécurité des déplacements / aux limitations de gaz à effets de serre et à la réduction des consommations de ressources

- **La création de nouveaux liens doux figurant sur les orientations d'aménagement et de programmation :**

> sur une parcelle dédiée à un futur parc. Les piétons ne circuleront plus sur des voies peu larges, non pourvues de trottoirs mais à l'intérieur du parc. les déplacements vélos pourront avoir lieu sur cette parcelle

> des aménagements routiers seront également envisagés afin de sécuriser les déplacements piétons et vélos le long de la rue de l'Eglise et entre les deux écoles communales.

Aussi, nous ne pensons pas que cette procédure de modification du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

### 7. Annexes attendues

(en fonction du type de procédure)

Délibération prescrivant la procédure	X
Synthèse du diagnostic (voir les cartes dans ce document)	X
Un plan de situation avec les communes limitrophes et les sites Natura 2000 les plus proches (échelle appropriée)	X
VOIR PLAN DANS ce DOSSIER	
Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) en vigueur à une échelle appropriée (DANS LA NOTE JOINTE)	X
Le projet de règlement graphique en cours d'élaboration (DANS LA NOTE JOINTE)	X
un tableau descriptif des projets envisagés (notamment pour les procédures d'évolution)	<input type="checkbox"/>

### 8. Autres annexes volontairement transmises par le pétitionnaire

(en fonction du contexte)

Par exemple : <i>le dossier du projet emportant mise en compatibilité, le schéma d'assainissement, le schéma des eaux pluviales, l'étude d'incidences Natura 2000, une carte croisant les zones d'urbanisation (ou les projets) avec les zones à enjeux environnementaux...</i>	
contexte environnemental, décrit dans ce dossier	X
(plans localisation vis-à-vis des sites Natura 2000 et des ZNIEFF intégré dans ce dossier)	X
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

### 9. Engagement et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à *le Grand-Baugthevalde*

Le *8/09/2021*

Signature (Nom, fonction)

*H. Vincent MARTIN,  
Président de la Communauté de communes.*

